

SANOTARTRE

DÉTARTRANT BACTERICIDE RÉNOVATEUR ÉMAIL & ROBINETTERIE

Version n°6.2 applicable le 09/02/2017

APPLICATIONS

SANOTARTRE est un détartrant bactéricide rénovateur spécialement formulé pour éliminer facilement et rapidement les dépôts de tartre ou de calcaire dans les sanitaires et sur tous types de sols. Il ravive la brillance des surfaces, des sols, de l'émail et de l'inox en laissant après application une agréable note fraîche.

CONSEILS D'UTILISATION

Appliquer SANOTARTRE pur ou diluer sur les surfaces à traiter, laisser agir quelques instants, puis rincer. En entretien quotidien il n'est pas nécessaire de frotter la surface à nettoyer.

En cas de dépôt plus important, utiliser une éponge ou lavette non abrasive afin de ne pas rayer les chromes ou les inox polis.

Consommation : Diluer SANOTARTRE à raison de 0.5 à 10% pour le nettoyage, soit de 5 à 100 ml par litre d'eau.

Dilution à raison d'un volume pour un volume d'eau pour la désinfection des sols.

PROPRIÉTÉS PHYSICO-CHIMIQUES

Biodégradabilité : contient exclusivement des tensioactifs et agents de surface conforme au règlement (CE) 648/2004

Aspect : Liquide limpide

Couleur : Vert

Parfum : Pin

pH : $1,2 \pm 0,5$

Densité : $1,02 \pm 0,01 \text{g/cm}^3$

CONDITIONNEMENT

Carton de : 4x5L – 18x1L

Palette de : 36 cartons

RÉGLEMENTATION

Utilisez les biocides avec précautions.

Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

DLUO : 1 an.

Usage strictement professionnel. Dangereux-Respecter les précautions d'emploi.

Activité	Dilution	Temps de contact	Normes	Souches
bactéricide	50% (Condition de saleté)	5 mn	EN 1276	<i>Pseudomonas auruginosa</i> - <i>Staphylococcus aureus</i> - <i>Escherichia coli</i> - <i>Enterococcus hirae</i> .
Substances actives biocide TP2 :Chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium CAS n°68391-01-5: 0.25% (m/m) et Ethanol CAS n° 64-17-5 : 1.8%(m/m)				

Pour toutes les informations concernant les précautions d'usage et de sécurité, veuillez vous reporter à la fiche de données de sécurité sur simple demande, en application du décret 87-200 du 25/03/87. Ne pas transvaser dans un autre récipient sans y reproduire l'étiquetage hygiène et sécurité.

